



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2023-454

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation piétonne rue du Général Exelmans.

Société Sobema

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre des travaux de maçonnerie sur le mur de l'enceinte du groupe scolaire Exelmans, par la société Sobema, pour le compte de la Ville, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement et de circulation piétonne rue du Général Exelmans,

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 25 août 2023 au mercredi 20 septembre 2023, la société Sobema est autorisée à procéder à des travaux de maçonnerie sur le mur de l'enceinte du groupe scolaire Exelmans, au droit de la chaussée, sur 50 mètres linéaires, rue du Général Exelmans.

Article 2 : du vendredi 25 août 2023 au mercredi 20 septembre 2023, dix places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise Sobema, au droit du chantier, entre le n° 22 bis rue du Général Exelmans et le passage piéton situé au Sud des travaux.

Article 3 : du vendredi 25 août 2023 au mercredi 20 septembre 2023, la circulation sur le trottoir situé sur le côté Est de la rue du Général Exelmans, au droit des travaux (entre le 22 bis du Général Exelmans et le passage piéton) sera interdite, exceptée à la société Sobema.

Article 4 : du vendredi 25 août 2023 au mercredi 20 septembre 2023, le cheminement piéton au droit du chantier sera dévié sur le trottoir opposé, rue du Général Exelmans,

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les Services Techniques de la Ville, qui seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/08/2023

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 23/08/2023 au 24/10/2023